



AVIS DE COURSE

Régate d'automne

CCI 22 ST CAST

3 et 4 octobre 2026



1. L'ORGANISATION

Le Centre Nautique de Saint-Cast, organise la régata CCI 22 de Saint-Cast du 3 au 4 octobre 2026, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2. REGLES APPLICABLES

- L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les **Règles de Courses à la Voile**.
- La langue officielle de l'épreuve est le français.
- Les prescriptions de l'Autorité Nationale (Fédération Française de Voile) s'appliqueront aux concurrents étrangers. (Texte sur www.ffvoile.net)
- Le règlement du trophée habitable cotes d'Armor CCI 22.
- Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.

3. PUBLICITE

En application de la règle 20.3.1.d du Code de publicité ISAF, une signalétique (stickers, cagnard numéroté) pourra être remise par l'organisation et devra être visible sur le voilier durant toute la course. La pose et le maintien en bon état de visibilité de cette signalétique sont de la responsabilité des concurrents.

4. ADMISSION

a) Les voiliers admis à participer à la Régate d'automne de St Cast Trophée CCI 22 doivent être des monocoques d'une longueur hors tout minimum de 6.50m et Open 5.70. Un minimum de 5 bateaux est requis pour constituer une série monotype. Si ce nombre n'est pas atteint, ils seront classés en OSIRIS.

b) Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes. L'équipage doit être conforme aux règles de classe ou de jauge. En Osiris, le nombre d'équipiers, skipper compris, ne pourra excéder celui inscrit sur le certificat de jauge du bateau.

c) Un numéro de voile conforme à chaque règlement de jauge est obligatoire pour tout bateau.

d) Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (règle 76.1 des RCV)

5. Programme

Samedi 3 octobre 2026 :	9h à 12h :	Chaine d'inscription
	13h :	Briefing au club house
	14h30 :	1 ^{er} signal d'avertissement
Dimanche 4 octobre 2026 :	9h30 :	Briefing au club house
	10h30 :	1 ^{er} signal d'avertissement
	16h :	Remise des prix

6. REPARTITION DE LA FLOTTE ET PARCOURS

- Le nombre d'inscrits par catégorie de bateaux déterminera la répartition des concurrents sur le ou les ronds de l'épreuve 2026.
- Les parcours sont de types banane ou côtier.

7. INSCRIPTIONS

➤ Les organisateurs pourront, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

8. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Bulletin d'inscription** dûment rempli recto-verso (sauf la liste d'équipage qui devra être complétée dès que possible et au plus tard le samedi 3 octobre 2026 à 12h).
- Frais de participation : 45 euros. Un dossier d'inscription sans le règlement des frais sera mis de facto au rebut.
- Licence compétition annuelle 2026 validée pour les concurrents français (cachet ou certificat médical, plus autorisation parentale pour les mineurs).

- Les participants de nationalité étrangère courant sur des bateaux français ou étrangers doivent être en possession d'un document attestant de leur appartenance à une autorité nationale affiliée. Ils doivent pouvoir justifier d'une assurance en Responsabilité Civile d'un montant de 1,5 million d'euros minimum. A défaut, ils pourront souscrire auprès du club organisateur une assurance en Responsabilité civile pour l'épreuve.
- Carte de publicité 2026 pour tout bateau sponsorisé.
- Les coefficients utilisés pour les classements seront ceux de la carte Osiris du Bateau pour l'année 2026. En cas d'absence pour les Osiris référence à la table Osiris de l'année en cours. Si un coefficient Osiris ne peut être appliqué au bateau, alors celui ci ne sera pas classé.
- Attestation d'assurance du bateau.

Les dossiers d'inscription doivent, impérativement, nous être transmis complets. Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte.

• **Instructions de course** : les instructions de course seront disponibles le 3 octobre lors de la confirmation d'inscription. Seules les instructions de course délivrées lors de l'inscription ou en ligne sur le site de l'évènement revêtent un caractère officiel.

9. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

- Les frais d'inscriptions sont de 45 euros par bateau.
- Pour les Bateaux à gruter, il faut réserver avant le 29 septembre ses manutentions auprès du CNSC : 02 96 41 86 42 (poids maxi : 2 tonnes).
- Les grutages pour l'épreuve ne se feront que le samedi 3 octobre de 9h à 10h et de 11h à 12h30. Le prix du grutage reste à la charge des concurrents et n'est pas compris dans les frais d'inscriptions (A/R : 40 euros).

10. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

➤ **Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course.**

➤ Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir la règle fondamentale 4 des RCV, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

➤ L'inscription du voilier implique, en ce qui concerne l'application et l'interprétation des textes des documents cités au paragraphe 2 de l'Avis de course et le règlement des litiges y afférent, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les RCV.

➤ D'autre part, dans le cas où l'Autorité portuaire le déciderait, les concurrents seront prévenus 24 heures à l'avance par l'Organisation de la course d'avoir à partir éventuellement pour un autre port de la baie. A partir de la réception de cet avis, un équipage suffisant pour la manœuvre devra être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution donné par l'Organisation de la course, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné. En cas de non-respect, le bateau sera exclu de la course, sans préjudice de toutes actions pénale et civile si accident.

11. SYSTEME DE CLASSEMENT

➤ Le classement général (article 2 de l'annexe A) sera effectué en retirant le plus mauvais score si 4 courses ou plus sont courues et validées. Si 3 courses au plus sont courues et validées, toutes les courses compteront.

➤ Un groupe de classement particulier pour une série (monotype ou jaugée) sera fait pour les séries constituées d'au moins 5 bateaux.

➤ L'épreuve sera validée si au moins deux courses sont courues et validées.

12. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

13. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINES PLASTIQUES

Les appareils de respiration sous-marine et les piscines plastiques ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régate.

14. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.